

PORTAGE SALARIAL: PRISME ACCÈDE ENFIN A NOS REVENDICATIONS !

Le conseil d'administration de L'UGICA-CFTC, regrettant que la partie patronale ne veuille accéder à deux revendications fondamentales pour notre union, à savoir l'exercice exclusif de l'activité de portage et le salaire minimum porté au niveau du plafond de Sécurité Sociale (voir communiqué n°3 du 10 juin en pièce jointe) avait donc refusé de parapher cet accord le 14 juin.

Or, à 2 jours de la fin des négociations (la loi ayant donné deux années aux parties pour encadrer cette activité), Prisme (Medef Intérim) accède enfin à ces deux points de blocage !

En effet, un nouveau projet nous a été transmis ce jour et reprend intégralement le contre-projet d'accord transmis le 1^{er} juin par la CFTC, CGT, CFDT et CFE-CGC. Prisme accepte finalement de faire du portage une activité exclusive, évitant ainsi tout dumping social avec le travail temporaire, et porte le salaire minimum des salariés portés à 2 900 euros (+ 5% d'indemnité d'apport d'affaires).

L'UGICA-CFTC, s'est engagée depuis plusieurs années pour une réglementation de cette activité, à mi-chemin entre un emploi salarié et un travail indépendant, en signant notamment un accord collectif dans le champ des sociétés de conseil le 15 novembre 2007, avec le Syndicat National des Entreprises de Portage Salarial (SNEPS) et la CICF (Chambre des Ingénieurs Conseil de France).

A ce titre, les signataires de cet accord de 2007 avaient également créé, le 6 mars 2006, l'OPPS (Observatoire Paritaire du Portage Salarial) réunissant côté patronal le SNEPS-CICF et côté salariés, l'UGICA-CFTC, la CFDT, la CFE-CGC et l'UGICT-CGT. L'une des missions de cet observatoire est notamment de cerner les réalités et difficultés de cette profession afin de pouvoir élaborer des propositions pour structurer et réguler globalement le portage salarial.

Et dans le présent projet de Prisme, les partenaires sociaux devront mettre en place un groupe de travail paritaire, dans le but d'étudier l'ouverture du portage à certaines professions, de mettre en place un accord de prévoyance.... Et plus généralement d'assurer un suivi de l'accord.

L'UGICA-CFTC plaidera ainsi pour que l'OPPS, fort de son expérience acquise depuis 2006, fasse partie intégrante de ce groupe de travail paritaire, figurant dans l'accord Prisme.

L'UGICA-CFTC tient à nouveau à exprimer son entière satisfaction de voir le portage salarial enfin doté d'un cadre juridique permettant d'apporter aux salariés les garanties et la sécurité nécessaires afin qu'ils puissent entièrement et sereinement se consacrer à leur mission. Cet accord constitue une réelle avancée en ce qu'il dote les portés du statut salarié de façon pleine et entière, rend le statut Cadre obligatoire, attribut un salaire minimum de 2 900 euros (+ 5% d'indemnité d'apport d'affaires), majore de 50% les journées supplémentaires dans le cadre d'un forfait-jours, met en place une responsabilité civile et une garantie financière contre les risques d'impayés....

Constituée en 1974, l'Union Générale des Ingénieurs Cadres et Assimilés (UGICA) émane de la CFTC. Organisation syndicale s'inspirant des valeurs sociales chrétiennes, elle regroupe les cadres et assimilés de tous secteurs d'activité.

Contact presse : Simon DENIS, Secrétaire National-Juriste de l'UGICA-CFTC – 01 44 52 49 82